

Décision du 31 janvier 1982 portant annulation d'inscriptions au plan de transport public de voyageurs.

Par décision du 31 janvier 1982, sont annulées du plan de transport public de voyageurs de wilaya de Sétif, les inscriptions exploitées par M. Louahdi Mezzache, n° S 3220, 3223, 3224, 3225, 3242, se rapportant respectivement aux lignes :

- 1°) Aïn Oulmène/Ras El Oued,
- 2°) Aïn Oulmène/El Eulma,
- 3°) Aïn Oulmène/Salah Bey,
- 4°) Aïn Oulmène/Aïn Azel,
- 5°) Aïn Oulmène/Sétif,

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 9 novembre 1981 portant organisation des zones de taxation et des circonscriptions de taxe.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, notamment son article 274 ;

Vu le décret n° 74-236 du 15 novembre 1974 portant modification du montant de la taxe de base en vue de la détermination des tarifs du service des télécommunications dans le régime intérieur ;

Vu le décret n° 74-237 du 15 novembre 1974 fixant les tarifs du service des télécommunications dans le régime intérieur ;

Arrête :

Article 1er. — Sur l'ensemble du territoire national, le groupement des réseaux téléphoniques locaux en circonscriptions de taxe et des circonscriptions de taxe en zones de taxation est tel qu'il est indiqué en annexe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 novembre 1981.

Abdenmour BEKKA.

Arrêté du 17 décembre 1981 portant modification des taux des surtaxes aériennes applicables aux envois de la poste aux lettres expédiés à destination des pays membres de l'union postale arabe.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment son article 588 ;

Vu le décret n° 81-155 du 18 juillet 1981 portant ratification des actes du 18ème congrès de l'union postale universelle faits à Rio de Janeiro, le 26 octobre 1979 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1981 portant relèvement du taux des surtaxes aériennes applicables aux envois de la poste aux lettres et aux colis postaux ;

Sur proposition du directeur général des postes,

Arrête :

Article 1er. — Le tableau n° 1 des surtaxes aériennes applicables aux envois de la poste aux lettres annexé à l'arrêté du 1er juillet 1981 est modifié, en ce qui concerne les taux figurant en regard du groupe n° 3 comme suit :

« Colonne n° 2 intitulée « L.C. » : lire 0,30 DA par 10 grammes au lieu de 0,15 DA par 10 grammes ;

Colonne n° 3 intitulée « A.O. » : lire 0,50 DA par 25 grammes au lieu de 0,30 DA par 25 grammes ».

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1982.

Art. 3. — Le directeur général des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 décembre 1981.

P. le ministre des postes
et télécommunications,

Le secrétaire général,

Abdelkader TABBACHE

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 14 janvier 1982 portant organisation de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires du ministère des affaires religieuses.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;